

**COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise – BISSON Thierry - DUFOUR Carole – BÉTIS Aurélien – FAYS Virginie – LOUIS Anthony - VAUTRIN Chantal - PAYOT Yannick – ZABÉ Emma – TISSERAND Mickaël – GOMBERT Vanessa - BALLAND Michel – MICHEL BECHET Hélène - LUTRINGER Anthony – MOINE Francine – FILALI Mhadani – ANDRE Corine - BAPTISTE Denis – MANGEONJEAN Romuald – KOEPFERT Jennifer - MARQUAIRE Jean-Noël – HERITIER Gaëlle - VINEL Jean-Louis - LEBRUN GAUBERT Sophie – BLAISE Eric - BITSCH Karine – JOVET Jean-Pierre – KELLER Stéphane – CARELLI Murielle - PERRY Stéphane – DENIS Nadège

Excusée :

Marie-Laure BONTEMS qui avait donné procuration à Corine ANDRE

**Monsieur Anthony LUTTRINGER a été désigné secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

- 1. Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026**
- 2. Décisions**
- 3. Affaires générales** - Participation de la Commune à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes (Présentation par Monsieur Mickaël GERARD)
- 4. Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- 5. Commissions Municipales**
  - 5.1. Création des Commissions Municipales – Désignation des membres
  - 5.2. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres
  - 5.3. Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
  - 5.4. Commission communale pour l'accessibilité – Désignation des membres
- 6. CCAS – Fixation du nombre de membres et élections des membres du CA représentant la Commune**
- 7. Représentants de la Commune dans les organismes extérieurs**
- 8. Election des délégués au sein des structures de coopération intercommunale**
- 9. Affaires Générales**
  - 9.1. Convention de mise à disposition des bacs jardiniers
  - 9.2. Fixation des taux
- 10. Enfance et Jeunesse**
  - 10.1. Convention de mise à disposition pour les interventions en milieu scolaire

\*\*\*\*\*

### **030 – AFFAIRES GENERALES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAITRISE D’OUVRAGE ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES**

La Commission Communale d’Aménagement Foncier (CCAF) a délibéré le 3 mars 2026 pour valider le programme de travaux connexes. Conformément aux dispositions de l’article L 133-2 du Code Rural, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’engagement éventuel de la Commune à réaliser tout ou partie des travaux connexes.

Il est proposé que la Commune n’assure pas la maîtrise d’ouvrage des travaux connexes décidés par la CCAF, mais que ceux-ci bénéficient d’une participation financière de la Commune par le biais d’une subvention attribuée à l’association foncière qui portera ces travaux.

Ainsi, pour les chemins 13, 17 et 22, dont les travaux sont estimés à 42 845 € la Commune propose de financer le reste à charge, après subvention de 70% du Conseil Départemental des Vosges.

Suite à l’exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ACTE le principe de cette prise en charge, estimée à 12 853.50 €

### **031 – REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par la loi, actuellement codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal (L2121-8 du CGCT) dans les 6 mois qui suit son installation.

Le règlement intérieur édicte les règles d’organisation interne et de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet de règlement est établi par le Maire et soumis à l’approbation des membres du Conseil Municipal.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal. La loi impose néanmoins l’obligation de fixer, au minimum, pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus :

- Les conditions d’organisation du débat d’orientations budgétaires (L2312-1 du CGCT)
- Les conditions de consultations par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (L 2121-12 du CGCT)
- Les règles de présentation, d’examen et de fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT), comme les délais de réponse ou de dépôt par les conseillers
- Les modalités du droit d’expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d’informations générales diffusés par la commune (L 2121-27-1 du CGCT).

*Monsieur KELLER prend la parole pour dire qu’il regrette que l’article 21 ne soit pas modifié en ce sens que le temps de parole accordé soit supérieur à 5 minutes.*

*Monsieur le Maire précise que le temps donné est suffisant pour permettre à chacun de s’exprimer, et qu’un débat plus long pourrait faire l’objet d’un dépassement raisonnable.*

Suite à l’exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu’il est annexé à la présente délibération.

### **032 – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Dans le cadre du fonctionnement de notre commune, il est possible de créer des commissions municipales (Article L2121-2), chargées de réfléchir et d'accompagner les différents projets que nous pourrions mener.

Une fois ces commissions créées, il convient de désigner leurs membres.

Il est rappelé que les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les affaires examinées sont celles qui doivent faire l'objet, après avis de la commission, d'une délibération du Conseil Municipal.

Toutes ces commissions sont, conformément à la législation, présidées par Le Maire.

Il est précisé ici, qu'il sera possible, en cours de mandature, avec l'approbation de la majorité des membres du Conseil Municipal, de créer des commissions ayant pour objet de réfléchir à des projets précis.

Après discussion avec tous les élus de la majorité et des minorités, d'un commun accord, il a été constitué la liste des membres de chaque commission qui a été envoyée avec la convocation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de 8 commissions municipales :

Commission n° 1 : Enfance, Jeunesse, Citoyenneté, Devoir de mémoire, liens avec les structures de formation, scolarité et politiques éducatives.

Commission n° 2 : Sports, vie associative, bénévolat et jumelage

Commission n° 3 : Culture, animations et patrimoine communal

Commission n° 4 : Autonomie, aînés, handicap, solidarité, précarité, santé et prévention

Commission n° 5 : Attractivité commerciale, habitat et dynamisation du centre-ville

Commission n° 6 : Urbanisme, Cadre de vie, mobilités, environnement et agriculture

Commission n° 7 : Insertion professionnelle et sociale, lien avec les SIAE et développement de l'économie sociale et solidaire

Commission n° 8 : Finances

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

<b>COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETE, DEVOIR DE MÉMOIRE, LIENS AVEC LES STRUCTURES DE FORMATION, SCOLARITE ET POLITIQUE EDUCATIVE</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Thierry BISSON
	Vice Présidente	Chantal VAUTRIN
	Membre	Gaëlle HERITIER
	Membre	Romuald MANGEONJEAN
	membre	Jennifer KOEPFERT
	membre	Karine BITSCH
	membre	Eric BLAISE
	membre	Sophie LEBRUN GAUBERT
	membre	Mhadani FILALI
	membre	Jean-Pierre JOVET
	Membre	Jean-Noël MARQUAIRE
	membre	Nadège DENIS

<b>COMMISSION SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT ET JUMELAGE</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Aurélien BETIS
	Membre	Corine ANDRE
	Membre	Romuald MANGEONJEAN
	Membre	Anthony LUTTRINGER
	membre	Karine BITSCH
	Membre	Eric BLAISE
	membre	Nadège DENIS

<b>COMMISSION CULTURE, ANIMATIONS ET PATRIMOINE COMMUNAL</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Présidente	Carole DUFOUR
	membre	Yannick PAYOT
	membre	Jean-Pierre JOVET
	membre	Corine ANDRE
	membre	Anthony LOUIS
	membre	Hélène MICHEL BECHET
	membre	Marie-Laure BONTEMS
	membre	Michel BALLAND
	membre	Francine MOINE
	membre	Mhadani FILALI
	membre	Stéphane PERRY

<b>COMMISSION AUTONOMIE, AÎNÉS, HANDICAP, SOLIDARITÉ, PRÉCARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Présidente	Françoise BITSCH
	Vice Présidente	Virginie FAYS
	Membre	Vanessa GOMBERT
	Membre	Francine MOINE
	membre	Jennifer KOEPFERT
	membre	Karine BITSCH
	membre	Michel BALLAND
	membre	Anthony LUTTRINGER
	membre	Mickaël TISSERAND
	Membre	Sophie LEBRUN GAUBERT
	membre	Murielle CARELLI

<b>COMMISSION ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE, HABITAT ET DYNAMISATION DU CENTRE VILLE</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Anthony LOUIS
	Membre	Carole DUFOUR
	Membre	Yannick PAYOT
	Membre	Emma ZABÉ
	membre	Michel BALLAND
	membre	Jean-Louis VINEL
	membre	Stéphane PERRY

<b>COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE, MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Yannick PAYOT
	Membre	Carole DUFOUR
	Membre	Jean-Pierre JOVET
	Membre	Eric BLAISE
	Membre	Jean-Louis VINEL
	Membre	Jean-Noël MARQUAIRE
	Membre	Denis BAPTISTE
	Membre	Michel BALLAND
	Membre	Emma ZABÉ
	Membre	Marie-Laure BONTEMS
	Membre	Anthony LOUIS
	Membre	Stéphane KELLER

<b>COMMISSION INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE, LIEN AVEC LES SIAE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Mickaël TISSERAND
	Membre	Mhadani FILALI
	Membre	Aurélien BETIS
	Membre	Romuald MANGEONJEAN
	Membre	Thierry BISSON
	membre	Murielle CARELLI

<b>COMMISSION FINANCES</b>	Président	Cédric HAXAIRE
	Vice Président	Denis BAPTISTE
	Membre	Michel BALLAND
	Membre	Emma ZABÉ
	Membre	Romuald MANGEONJEAN
	Membre	Aurélien BETIS
	Membre	Anthony LOUIS
	Membre	Jean-Noël MARQUAIRE
	Membre	Stéphane KELLER

### 033 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 1650 du CGI institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant que dans une commune de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste double dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette liste doit comporter 32 noms, en plus du Maire (16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants) de contribuables éligibles : majeurs, de nationalité française ou UE, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur un rôle des impôts directs locaux de la Commune, et familiers des circonstances locales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit adopter cette liste dans les 2 mois suivant son installation, sous peine de désignation d'office par le DDFiP ;

ARTICLE 1 : Approbation de la liste des 32 contribuables proposés pour siéger à la CCID :

Candidats pour les commissaires titulaires (16 noms) :

BISSON Thierry, BITSCH Françoise, BÉTIS Aurélien, DUFOUR Carole, TISSERAND Mickaël, MOINE Francine, VINEL Jean-Louis, BALLAND Michel, BLAISE Eric, JOVET Jean-Pierre, BAPTISTE Denis, ANDRE Corine, BONTEMS Marie-Laure, BITSCH Karine, KELLER Stéphane, DENIS Nadège.

Candidats pour les commissaires suppléants (16 noms) :

LOUIS Anthony, FAYS Virginie, PAYOT Yannick, VAUTRIN Chantal, FILALI Mhadani, MARQUAIRE Jean-Noël, MANGEONJEAN Romuald, GOMBERT Vanessa, KOEPFERT Jennifer, MICHEL BECHET Hélène, HERITIER Gaëlle, LUTTRINGER Anthony, ZABÉ Emma, LEBRUN GAUBERT Sophie, PERRY Stéphane, CARELLI Murielle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE de soumettre comme commissaires à la direction des services fiscaux les noms ci-dessus.

### **034 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3111-1 et suivants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par le maire ou son représentant et comprend, dans une commune de plus de 3 500 habitants, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée, comportant les noms suivants :

- Membres titulaires : Cédric HAXAIRE, Yannick PAYOT, Chantal VAUTRIN, Michel BALLAND, Stéphane KELLER
- Membres suppléants : Thierry BISSON, Jennifer KOEPFERT, Jean Louis VINEL, Denis BAPTISTE, Virginie FAYS

Considérant que le Conseil Municipal peut, à l'unanimité des suffrages exprimés, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection (article L.2121-18 du CGCT) ;

Une seule liste s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent, donc, effet immédiatement dans l'ordre de la liste. (art 2121-21 du CGCT).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les membres titulaires et suppléants comme cités ci-dessus

### **035 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit être créée ;

Considérant que la CCA, présidée par le maire ou son représentant, est composée de représentants de la commune (élus), d'associations représentant les personnes handicapées (tous handicaps), les personnes âgées, les acteurs économiques et autres usagers des espaces publics ;

Considérant que la CCA dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et formule des propositions d'amélioration (article L.2143-3 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe la composition de la commission :

- Président : Le maire ou son représentant.
- Représentants de la commune : Françoise BITSCH, Francine Moine, Murielle CARELLI

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la désignation des représentants de la Commune comme proposé ci-dessus.

### 036 – CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CA REPRESENTANT LA COMMUNE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, puis désigner les représentants de la commune. Une seule liste de candidats a été présentée par l'assemblée.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

#### Article 1er :

Le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit.

#### Article 2 :

La liste suivante présentée par le Conseil Municipal comportant 8 candidats, est unanimement approuvée pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du CCAS :

Virginie FAYS, Françoise BITSCH, Michel BALLAND, Mickael TISSERAND, Francine MOINE, Vanessa GOMBERT, Jean-Pierre JOVET, Muriel CARELLI

#### Article 3 :

Sont donc proclamés élus au conseil d'administration du CCAS les membres de la liste ci-dessus.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le nombre et la désignation des représentants de la Commune au CCAS comme proposé ci-dessus

### 037 – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner, en son sein, les représentants de la Commune auprès des organismes extérieurs. Ces délégations doivent être renouvelées après chaque renouvellement du Conseil.

Désignation / Organisation	Nombre de postes à designer	Titulaires	Suppléants
Les Charmilles	3 élus + 3 qualifiés	Françoise BITSCH, Francine MOINE, Stéphane KELLER	Qualifiées : Marie-Odile BALAY, Jean-Louis MOUGIN, Colette BARBE
CNAS	1 représentant	Corinne ANDRE	
Comité Social Territorial	3 titulaires + 3 suppléants	Maire, Yannick PAYOT, Emma ZABÉ	Thierry BISSON, Jean-Louis JOVET, Denis BAPTISTE

<b>Groupement forestier</b>	2 tit. + 2 supp.	Jean Noël MARQUAIRE, Eric BLAISE	Michel BALLAND, Jean Louis VINEL
<b>Réseau communes forestières</b>	1 tit. + 1 supp.	Jean Noël MARQUAIRE	Eric BLAISE
<b>CH Emile Durkheim</b>	1 tit. + 1 supp.	Françoise BITSCH	Aurélien BETIS
<b>SEBL</b>	2 tit. + 2 supp.	Maire, Anthony LOUIS	Virginie FAYS, Denis BAPTISTE
<b>Lycée Emile Gallé</b>	1 tit. + 1 supp.	Jennifer KOEPFERT	Thierry BISSON
<b>Collège Elsa Triolet</b>	2 tit. + 1 supp.	Chantal VAUTRIN, Jennifer KOEPFERT	Thierry BISSON, Mhadani FILALI
<b>Image plus</b>	1 tit. + 1 supp.	Hélène MICHEL-BECHET	Carole DUFOUR
<b>Correspondant Défense</b>	1 tit. + 1 supp.	Anthony LUTTRINGER	Sophie LEBRUN-GAUBERT
<b>Centre Social et Culturel Arts et Loisirs</b>	1 tit. + 1 supp.	Thierry BISSON	Jennifer KOEPFERT
<b>Société des Fêtes</b>	1 tit. + 1 supp.	Carole DUFOUR	Aurélien BETIS
<b>Association du Jumelage</b>	1 tit. + 1 supp.	Corinne ANDRE	Aurélien BETIS
<b>ACATE</b>	1 tit. + 1 supp.	Anthony LOUIS	Emma ZABÉ
<b>Orchestre d'Harmonie</b>	1 tit. + 1 supp.	Carole DUFOUR	Mhadani FILALI
<b>Jardins de Cocagne</b>	1 tit. + 1 supp.	Mickaël TISSERAND	Jean Pierre JOVET
<b>Association Foncière Oncourt</b>	1 tit. + 1 supp.	Jean Pierre JOVET	Michel BALLAND
<b>Côte de Virine</b>	1 tit. + 1 supp.	Mhadani FILALI	Carole DUFOUR
<b>UAT</b>	3 membres	Thierry BISSON, Aurélien BETIS, Stéphane KELLER	
<b>Vogelis</b>	1 représentant	Mickaël TISSERAND	

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau des représentants de la commune dans les organismes extérieurs comme désignés ci-dessus.

### **038 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Conformément aux statuts des EPCI et syndicats, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants auprès des structures intercommunales. Ces délégués votent les délibérations au nom de la Commune.

- Syndicat Mixte Electricité des Vosges :  
Titulaires : Jean-Noël MARQUAIRE et Mhadani FILALI  
Suppléants : Aurélien BETIS et Michel BALLAND

- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal :  
Titulaire : Romuald MANGEONJEAN  
Suppléant : Thierry BISSON
  
- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :  
Titulaire : Yannick PAYOT  
Suppléant : Michel BALLAND

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- NOMME les personnes ci-dessus pour représenter la Commune dans les structures intercommunales.

### **039 – APPROBATION ET AUTORISATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

L'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée souhaite développer et faire vivre le potager situé dans la cour de la COOP en mettant les bacs en place à disposition de ses adhérents.  
Aussi, la Commune a été sollicitée afin d'autoriser l'utilisation de cette partie du domaine public à titre gratuit pour les adhérents de l'association.

A ce titre, je vous propose d'approuver la convention tripartite (Commune – TZCLD88 – adhérent) de ces potagers.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la cour de la coop, sise 2 Place Jules Ferry, avec l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et ses adhérents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **040 – FIXATION DES TAUX**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, et
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé de reconduire pour 2026 le taux de la Taxe sur le foncier non bâti, soit 24.26 % et le Taux sur la Taxe du foncier bâti à 43,21 %.

Le taux de la Taxe d'habitation à 11.22% est également reconduit.

Vous trouverez en annexe l'état 1259 de l'année, qui notifie les produits prévisionnels 2026.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition communaux tels qu'ils ont été présentés :
  - o Taxe sur le Foncier bâti : 43.21%
  - o Taxe sur le Foncier non-Bâti : 24.26%
  - o Taxe d'habitation : 11.22%

**041 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

Afin d'assurer des interventions musicales en milieu scolaire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, via son service Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d 'Epinal, met des agents à disposition de la Commune.

Les cours, qui ont lieu uniquement en période scolaire, sont organisés en concertation avec le Conseiller pédagogique de l'Éducation Nationale selon des créneaux horaires définis communément avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d 'Epinal dans les conditions suivantes : intervention en milieu scolaire à hauteur de 8h de face à face pédagogique et 1h de trajet par semaine pour le premier agent et de 1h30 de face à face pédagogique et 30min de trajet par semaine pour un deuxième agent.

La situation administrative des agents relève de la CAE, qui versera la rémunération.

La Commune remboursera à la CAE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition pour l'année scolaire, soit du 07/10/2025 au 31/08/2026.

Elle prendra également en charge les frais de déplacement effectif des agents, de la résidence administrative au lieu d'intervention.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses correspondantes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20H07.

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
JEUDI 9 AVRIL 2026**

030 – AFFAIRES GENERALES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES

031 – REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

032 – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

033 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

034 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

035 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – DESIGNATION DES MEMBRES

036 – CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CA REPRESENTANT LA COMMUNE

037 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

038 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

039 - APPROBATION ET AUTORISATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

040 – FIXATION DES TAUX

041 - **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

**Monsieur le Maire,**

**Cédric HAXAIRE**

**Monsieur le secrétaire de séance**

**Anthony LUTTRINGER**